

Mécanismes d'élargissement des critères d'éligibilité et de report validés par le bureau national de l'ANFH

Mécanisme 1

Permet de couvrir le montant des ARF N++ (formations pluriannuelles), dans la limite du solde comptable 2020

Mécanisme 2

Permet de couvrir des dépenses liées à la Transformation des conditions de réalisation de la Formation (cf. liste des dépenses éligibles, au verso de l'imprimé de demande d'utilisation de l'enveloppe TF)

L'enveloppe TF,

- ⇒ est décomptée du solde comptable 2020 (ARF N),
- ⇒ peut être utilisée en 2020 et / ou en 2021
- ⇒ peut être modifiée à la baisse ou à la hausse (dans les limites ci-dessous), jusqu'à la clôture de l'exercice 2020

Plafond de l'enveloppe :

- 5% de l'enveloppe 83% pour les CHU
- 10% de l'enveloppe 83% pour les CH
- 20% de l'enveloppe 83% pour les autres établissements

En cas de montant plafond inférieur à 8 000 €, un abondement est effectué par le siège national de l'ANFH ("montant de l'abondement" = "8 000" moins "montant plafond")

Mécanisme 3

Permet un report exceptionnel, au-delà des engagements « ARF N + ARF N++ », dans la limite de 10% de l'enveloppe 83% 2020



- ⇒ Il est important de procéder à la saisie (ou à la mise à jour) des montants engagés au titre des formations réalisées sur 2020 (ARF N) ainsi que des montants susceptibles d'impacter les années N++ (ARF N++), concernant l'ensemble des natures de dépense (frais d'enseignement + frais de déplacement + frais de traitement), afin de pouvoir identifier le solde comptable pouvant être dédié aux mécanismes validés par le Bureau national
- ⇒ Le solde comptable obtenu après mise à jour des engagements peut être utilisé, dans le cadre du **mécanisme 1** (mécanisme déclenché automatiquement) et / ou dans le cadre du **mécanisme 2** (mécanisme déclenché sur demande de l'établissement, effectuée via « l'imprimé de demande d'utilisation d'enveloppe 2,1% Plan pour des dépenses dédiées à la Transformation des conditions de réalisation de la Formation »)
- ⇒ Le **mécanisme 3** ne peut être utilisé qu'en cas de solde comptable positif, une fois les ARF N++ couverts (**mécanisme 1**) et après déduction du montant éventuellement engagé dans le cadre du **mécanisme 2** sur demande de l'établissement, (le mécanisme 3 sera déclenché automatiquement, lors des opérations de clôture d'exercice)
- ⇒ Il est fortement recommandé de mobiliser le **mécanisme 2**, même en l'absence de dépenses éligibles sur 2020, en cas de solde comptable supérieur au montant nécessaire, à la fois pour couvrir les ARF++ (**mécanisme 1**) et bénéficier du report exceptionnel au-delà des engagements (**mécanisme 3**) ; en effet, l'utilisation effective de l'enveloppe TF peut intervenir en 2020 et / ou en 2021